MAIRIE DE HENGWILLER

Séance du Conseil Municipal du 7mars 2007

Sous la Présidence de M. Le Maire

Étaient présents : UHLMANN Christian – BOUTON Claude – BIANCHI Nathalie – BLOTTIER Martine – SCHNEIDER Gabriel – AUER Marie-Rose – DILLMANN Jean – QUIEVREUX Jean-Luc – WETTA Corine

Modification ou révision de l'actuel plan d'urbanisme approuvé le 25 mai 2004

Le Maire informe le conseil municipal que l'actuel plan local d'urbanisme de la commune ne prend pas en compte la totalité du ban communal destiné au futur golf de la SOMMERAU (parcelle 155 à 209) Aussi propose-t-il au conseil municipal de modifier ou réviser l'actuel plan local d'urbanisme afin de prendre en compte les parcelle ci-dessus et d'apporter les modifications suivantes à l'actuel PLU, à savoir

Distance concernant l'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété dans certaines zones (UA)

Distance des implantations par rapport aux limites séparatives dans certaines zones (UA)

Modification de la destination de la zone vers Birkenwald (côté gauche en AU)

Revoir certaines zones vertes

Revoir les accès de certaines parcelles figurant dans l'actuel PLU

En fonction des différents travaux à réaliser, les services de la DDE devront préciser si l'actuel plan local d'urbanisme doit être modifié ou révisé.

Après délibérations, le conseil municipal accepte les propositions du Maire et,

Décide de demander que les services de la Direction départementale de l'Equipement soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assurer la conduite des études et de la procédure de révision ou de modification du PLU

De solliciter le concours financier de l'Etat, de la Communauté des Communes du Pays de Marmoutier et du Syndicat mixte du Golf de la Sommerau,

D’inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à cette opération au budget primitif 2007,

Décide de délibérer à nouveau sur la modification ou la révision dès que la Direction départementale de l’Equipement aura apporté les précisions nécessaires à l’opération.

Instauration du droit de préemption à l’intérieur du plan local d’urbanisme

Le Maire informe le conseil municipal qu’il y a lieu d’instaurer un droit de préemption sur les parcelles situées à l’intérieur du plan local d’urbanisme. Cela permettrait au conseil municipal d’être tenu informé de la vente de parcelles situées à l’intérieur du PLU et d’exercer le droit de préemption s’il le souhaite.

Le conseil municipal, après délibérations, décide à l’unanimité d’instaurer le droit de préemption sur les parcelles situées à l’intérieur du plan local d’urbanisme.

Fixation des taux des quatre taxes locales

Le Maire propose au conseil municipal de ne pas augmenter les taux des 4 taxes locales au titre de 2007. Après délibérations, le conseil municipal, à l’unanimité décide de maintenir les mêmes taux que l’année dernière pour les taxes suivantes :

T.H 8,87 % (Taxe d’habitation)

T.F.B 12,48 % (Taxe foncière bâtie)

T.F.N.B 59,75 % (Taxe foncière non bâtie)

T.P 4,07 % (Taxe professionnelle)

Indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et des établissements publics locaux.

Le conseil municipal,

Vu l’article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.879 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d’octroi d’indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l’Etat,

VU l’arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Décide à l’unanimité des membres présents,

De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,

Que cette indemnité soit calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à M. Pierre BERGEOT, receveur municipal,

De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Tarification de la location de la salle – simplification par rapport à la délibération du 7 février 2007

Le Maire se réfère à la délibération du 7 février 2007 où le conseil municipal avait décidé d'augmenter le forfait chauffage lors de la location de la salle multifonctions à compter du 1er janvier 2007 dans les conditions suivantes :

Du 1er mai au 30 septembre : 30 € (période estivale)

Du 1er octobre au 30 avril : 45 € (période hivernale)

Les autres charges sont inchangées.

Pour des raisons de simplifications de facturation, il propose d'inclure les charges dans le forfait location (hors électricité) ce qui donne les tarifs suivants, à compter du 1er janvier 2007 :

Pour la période du 1er mai au 30 septembre pour un requérant domicilié à Hengwiller : location de la salle y compris toutes les charges hors électricité : **150 €**

Pour la période du 1er octobre au 30 avril pour un requérant domicilié à Hengwiller : location de la salle y compris toutes les charges hors électricité : **165 €**

Pour la période du 1er mai au 30 septembre pour un requérant NON domicilié à Hengwiller : location de la salle y compris toutes les charges hors électricité : **200 €**

Pour la période du 1er octobre au 30 avril pour un requérant NON domicilié à Hengwiller : location de la salle y compris toutes les charges hors électricité : **215 €**

Par ailleurs, le conseil municipal se réserve le droit de réviser annuellement l'ensemble des charges concernant la location de cette salle multifonctions.

Achat de mobilier destiné à une salle de réunion

Le Maire soumet au conseil municipal 3 devis des Ets CROZATIER à Fegersheim s'élevant respectivement à 12 200 €, 9 350 € et 9200 € pour l'achat d'un bahut, de tables et de chaises. Le conseil municipal, après avoir étudié les différents devis, notamment la qualité des meubles proposés, décide à l'unanimité d'acquérir les meubles faisant l'objet du devis de 12 200 € T.T.C.

En effet, ce mobilier correspond au mieux aux besoins envisagés. Le conseil municipal décide d'inscrire cette dépense au budget primitif 2007 de la commune et de solliciter des subventions auprès des instances compétentes

Par ailleurs, le conseil municipal autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour la confection de rideaux pour cette même salle de réunion. Le montant de la dépense relative à ces travaux de confection de rideaux est estimé à 1 500 € T.T.C et est également inscrite au budget primitif de la commune.

Endommagement d'une baie vitrée de la salle multifonctions

Le Maire informe le conseil municipal qu'une baie vitrée a été endommagée à la salle multifonctions et qu'il a porté plainte auprès de la gendarmerie. Le montant des dégâts est estimé à 1 000 € env. et sera pris en charge par l'Assurance GROUPAMA.

Le conseil municipal autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires afin que le remplacement de la baie vitrée soit fait dans les meilleurs délais possibles. Le conseil municipal décide d'inscrire cette dépense au budget primitif de la commune.

Rénovation du calvaire à l'extérieur de l'église

Le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de rénover également le calvaire près de l'église. Le conseil municipal autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour obtenir un devis concernant ces travaux de rénovation.

Le Maire, Marcel BLAES

Suivent les signatures de l'ensemble des membres présents.